

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES TITULAIRES/DÉTERMINATION DES PERSONNES POLITIQUEMENT VULNÉRABLES ET DES INTÉRÊTS DE TIERS

Utilisez ce formulaire pour vérifier l'identité de titulaires individuels et déterminer s'ils sont des personnes politiquement vulnérables ainsi que les intérêts des tiers conformément à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada. Remplissez le formulaire C-0044 si le titulaire est une société ou une autre entité.

Vous devez remplir les sections 1.0 et 4.0. Pour vérifier l'identité de titulaires individuels, remplissez la section 1.1 ou 1.2 (mais pas les deux) pour chaque titulaire. Pour déterminer si le titulaire individuel est une personne politiquement vulnérable, remplissez la section 2. Pour déterminer les intérêts des tiers, remplissez la section 3.

Si vous remplissez la section 1.2, utilisez les sources 1 et 2, les sources 2 et 3 ou les sources 1 et 3.

Dans ce formulaire, le masculin singulier est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

1.0 Vérification de l'identité des titulaires individuels

Nom du titulaire 1	Numéro de police/contrat
Nom du titulaire 2	

1.1 Pièce d'identité avec photo – pour les vérifications en personne SEULEMENT

Le conseiller doit vérifier une pièce d'identité avec photo originale et en vigueur délivrée par le gouvernement canadien en présence du titulaire et il doit confirmer que le nom et la photo sur la pièce d'identité sont bien ceux du titulaire.

Sélectionnez le document que vous utilisez pour identifier le premier titulaire :

Passeport Permis de conduire Autre* _____

Nom de la personne comme indiqué sur la pièce d'identité		Numéro de la pièce d'identité
Juridiction et pays d'émission	Date d'expiration (jj/mm/aaaa)	Date de la vérification (jj/mm/aaaa)

Sélectionnez le document que vous utilisez pour identifier le deuxième titulaire :

Passeport Permis de conduire Autre* _____

Nom de la personne comme indiqué sur la pièce d'identité		Numéro de la pièce d'identité
Juridiction et pays d'émission	Date d'expiration (jj/mm/aaaa)	Date de la vérification (jj/mm/aaaa)

* Si vous utilisez une carte de citoyenneté pour faire la vérification, la carte doit avoir été émise avant janvier 2012.

1.2 Processus double – pour les vérifications en personne et à distance

- Pour chaque titulaire, le conseiller doit vérifier des documents provenant de DEUX sources fiables et différentes (source 1, source 2 et/ou source 3).
- Pour être fiable, l'émetteur du document doit être une source d'information de confiance.
- Le titulaire peut fournir la version originale des documents ou une télécopie, une photocopie, une version numérisée ou une image électronique des documents originaux. Chaque document doit être à jour, valide et non modifié.
- Les deux documents ne peuvent pas provenir du même émetteur.

Source 1 :

Le conseiller doit confirmer que le NOM et l'ADRESSE sur le document du titulaire correspondent au nom et à l'adresse que le titulaire a fournis dans la proposition, notamment :

- Facture d'un fournisseur canadien de services publics
- Document d'évaluation de l'impôt foncier délivré par un gouvernement canadien
- Certificat d'immatriculation du véhicule délivré par un gouvernement canadien
- Relevés de prestations délivrés par un gouvernement canadien
- Pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement canadien
- Document délivré par l'Agence du revenu du Canada tel qu'un avis de cotisation
- Relevé T4, relevé d'emploi, relevé de compte de placement notamment pour un REER ou un CIG émis au Canada

Source 2 :

Le conseiller doit confirmer que le NOM et la DATE DE NAISSANCE sur le document du titulaire correspondent au nom et à la date de naissance que le titulaire a fournis dans la proposition. Il peut notamment examiner les documents suivants :

- Document délivré par un gouvernement canadien :
 - Pièce d'identité avec photo
 - Carte de résidence permanente ou certificat de citoyenneté
 - Certificat de naissance original ou certificat de mariage
 - Documents de divorce
 - État de compte du cotisant au RPC/RRQ
- Document d'une agence canadienne d'évaluation du crédit (indiquant la présence de deux comptes ou marges de crédit actifs pendant au moins six mois), document de crédit canadien existant depuis au moins six mois ou document d'assurance (habitation, automobile, vie)
- Visa de voyage délivré par un gouvernement étranger

Source 3 :

Le conseiller doit confirmer que le NOM sur le document du titulaire correspond au nom que le titulaire a fourni dans la proposition, notamment :

- Un relevé bancaire ou de carte de crédit
- Un état de compte de prêt hypothécaire
- Une lettre d'une entité financière confirmant l'existence d'un compte de dépôt, de carte de crédit ou de prêt

Titulaire 1

Source et type de document (p. ex., source 1 – évaluation de l'impôt foncier au Canada)	Nom de la personne comme indiqué sur le document	N° de compte ou de référence	Date de la vérification

Titulaire 2

Source et type de document (p. ex., source 2 – état de compte du cotisant au RPC/RRQ)	Nom de la personne comme indiqué sur le document	N° de compte ou de référence	Date de la vérification

2.0 Personnes politiquement vulnérables

1. Avez-vous, ou l'un de vos proches parents* a-t-il, ou l'une des personnes qui vous sont étroitement liées** a-t-elle déjà :

a) occupé l'un des postes suivants au cours des cinq dernières années au Canada?

- gouverneur général, lieutenant-gouverneur, ou chef d'un gouvernement fédéral ou provincial;
- membre du Sénat ou de la Chambre des communes, ou membre d'une assemblée législative provinciale;
- sous-ministre du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, ou un poste équivalent;
- chef d'un organisme gouvernemental fédéral ou provincial;
- chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative;
- maire d'une ville, d'un village ou d'une municipalité rurale ou métropolitaine;
- président d'une société détenue en propriété exclusive par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province;
- officier militaire avec rang de général ou rang supérieur;
- juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada; ou
- ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur.

b) occupé l'un des postes suivants dans un pays autre que le Canada?

- chef d'État ou de gouvernement;
- membre du conseil exécutif de gouvernement ou d'une assemblée législative;
- chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative;
- sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent;
- dirigeant d'une agence gouvernementale;
- officier militaire avec rang de général ou rang supérieur;
- juge;
- président d'une banque ou d'une société d'État; ou
- ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur.

2. Êtes-vous, ou l'un de vos proches parents* est-il, ou l'une des personnes qui vous sont étroitement liées** est-elle le dirigeant d'une organisation internationale± ou d'une organisation établie par une organisation internationale±±?

Titulaire 1 oui non Si « oui », veuillez fournir des détails : _____

Titulaire 2 oui non Si « oui », veuillez fournir des détails : _____

* Un proche parent correspond à un enfant, une mère, un père, un époux/conjoint uni civilement/conjoint de fait, la mère ou le père de votre époux/conjoint uni civilement/conjoint de fait ou l'enfant de votre mère ou de votre père.

** Un proche collaborateur est une personne avec qui le titulaire a un fort lien, que ce soit pour des raisons professionnelles ou personnelles.

± Le dirigeant d'une organisation internationale est la personne principalement responsable de diriger l'organisation, tel qu'un président ou un chef de la direction.

±± Une organisation internationale est établie par les gouvernements de plusieurs pays au moyen d'un accord officiel signé par les gouvernements; p. ex., la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale de la Santé, le Forum international de l'énergie et la Cour pénale internationale.

3.0 Détermination des intérêts de tiers

Dans le but de se conformer à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, il incombe au conseiller de déterminer les intérêts de tout tiers. Un « tiers » s'entend d'une personne ou d'une entité. (autre que la personne assurée/le rentier ou le titulaire) qui donne des directives au titulaire quant aux actions à poser relativement à la police. **Vous devez répondre par « oui » ou par « non » pour tous les régimes.**

En remplissant cette proposition, le titulaire agit-il au nom d'un tiers? oui non – si « oui », remplissez toute la section.

Nom (prénom, second prénom, nom de famille) ou nom exact de la société/l'entité			Date de naissance (jj/mm/aaaa)
Adresse (numéro et rue)	Ville	Province	Code postal
Titre du poste			Lien avec le titulaire
Emploi (Si la personne est retraitée, indiquez la profession précédente. Si elle est au chômage, expliquez-en les raisons.)			
Compétence d'enregistrement (p. ex., pays, province, territoire)		Numéro de constitution	

4.0 Signature

J'ai vérifié l'identité des titulaires si j'ai rempli la section 1.1 ou 1.2; j'ai déterminé s'ils sont des personnes politiquement vulnérables si j'ai rempli la section 2.0; et/ou j'ai déterminé les intérêts des tiers si j'ai rempli la section 3.0, conformément la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

Signature du conseiller X Date (jj/mm/aaaa)

Nom du conseiller (en lettres moulées)